

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire.

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance.

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, professeur à l'école normale Laval; celles concernant l'administration, à A. CÔRK et C<sup>ie</sup> éditeurs-imprimeurs, Québec.

**SOMMAIRE.**—Avis de l'administration.—PARTIE OFFICIELLE: Erection de municipalités scolaires. Nomination.—PÉDAGOGIE: Les punitions corporelles.—A propos de dessin.—PARTIE PRATIQUE: I, Devoir d'invention.—II, Dictée, le lit.—III, Dictée, Le christianisme au point de vue social.—Devoir d'élèves, compliment de fin d'année.—Leçon de choses, le cuir.—Comment il faut apprendre par cœur.—Arithmétique.—Problèmes.—Toisé.—Algèbre.—Poesie.—Les deux routes.—Lettre circulaire.—Réponses aux questions du n<sup>o</sup> précédent.

## AVIS

Nous invitons d'une manière toute spéciale les abonnés de *l'Enseignement primaire* à se conformer, le plus tôt possible, à la condition expresse énoncée en tête de ce journal, concernant le paiement de l'abonnement.

Nous espérons que chacun s'empresera de répondre à notre légitime appel, en nous envoyant la modique somme d'une piastre. C'est peu de chose pour l'abonné, mais beaucoup pour l'éditeur, qui est obligé de faire deux fois par mois des déboursés assez considérables.

L'ADMINISTRATION.

## Partie officielle

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par ordre en conseil, en date du 26 janvier 1882.

1. Annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Saint-Charles, dans le comté de Bellechasse, les propriétés suivantes de la municipalité de Saint-Raphaël, dans le même comté, savoir: Rang Vide Poche, les Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 79, du plan et du livre de renvoi officiels pour le dit comté.

2. Amender l'ordre en conseil du cinq août dernier (1881), en ajoutant après les mots: "pour les autres fins civiles" le paragraphe suivant: "La municipalité du village de Rimouski, pour les fins scolaires, conserve ses limites actuelles comme telles, le nom seul de la municipalité étant changé en celui de "La municipalité scolaire de la ville de Saint-Germain de Rimouski," et les commissaires d'écoles [seront désignés comme suit: "Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Saint-Germain de Rimouski, dans le comté de Rimouski."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par ordre en conseil, en date du 24 décembre 1881, et du 26 janvier 1882, établir un bureau catholique d'examineurs pour le comté de Bonaventure, devant siéger à New Carlisle, et nommer les révé-